



Règlement d'attribution de l'aide DYNAMO pour l'achat d'un vélo classique ou à assistance électrique

Article 1 - Equipements éligibles

Sont concernés par ce dispositif:

- Les vélos sans assistance au pédalage quel que soit le modèle : classique, VTT, course ou pliant. Les tandems ne sont pas pris en charge.
- Les vélos à assistance électrique, qui doivent être un « cycle à pédalage assisté » au sens de l'article R.311-1 du code de la route : *« cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler »*. Ainsi, les vélos moteurs, ou VAE « supers rapides » ayant une assistance qui ne s'arrête pas à 25km/h ne sont pas éligibles. Le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité pourra être demandé. Les vélo-pliants à assistance électrique sont éligibles à l'aide VAE, ainsi que les vélos adaptés aux personnes en situation de handicap.
- Les vélo-cargos, c'est-à-dire les vélos à assistance électrique permettant le transport d'enfants dans un espace spécifique à l'avant ou l'arrière du vélo.

Le vélo peut être acheté neuf ou d'occasion auprès d'un revendeur professionnel (qui doit éditer une facture) implanté sur le territoire de Caen-la-Mer (la liste des communes est disponible sur le site www.caenlamer.fr). Les vélos d'occasions réparés par le bénéficiaire au sein de la Maison du Vélo de Caen sont éligibles au dispositif. Aucun achat en ligne n'ouvre droit à l'aide.

Article 2 - Engagements de la ville de Mondeville

La Mairie de Mondeville en vertu des délibérations du Conseil municipal du 07 octobre 2020, du conseil municipal du 8 juin 2022 et du 14 décembre 2022, après vérification du dossier du demandeur, lui verse une aide fixée selon le tableau ci-dessous. Ce dispositif s'applique pour tout dossier complet déposé à compter du 15 octobre 2020 et pour lequel la date d'acquisition du vélo (date de facture) présente une antériorité inférieure à trois mois à la date de dépôt de la demande.

L'instruction du dossier est réalisée par les services du CCAS de la ville de Mondeville.
Le montant de l'aide est le suivant :

Revenu fiscal de référence/part	Aide pour l'achat d'un VAE	Aide pour l'achat d'un Vélo-cargo	Aide pour l'achat d'un vélo
0 à 7 440€	300 €	400 €	50 €
7 441€ à 11 040 €	200 €	300 €	/
11 041€ à 13 489€	120 €	200 €	/
13 489 € à 19 565 € *	80 €	150 €	

* Non éligible aide Caen la mer

Le montant de l'aide ne peut dépasser le montant d'achat du vélo.

Une aide de 300 euros est accordée pour l'achat d'un vélo adapté à l'usage d'une personne en situation de handicap, c'est-à-dire, une personne qui bénéficie d'une ou plusieurs des aides suivantes : allocation adulte handicapé (AAH), prestation de compensation du handicap (PCH), majoration pour la vie autonome (MVA), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ; ou est titulaire de la carte mobilité inclusion comportant la mention "invalidité" ; ou de la carte d'invalidité ; ou est titulaire d'une carte d'invalidité militaire.

Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'un aide pour l'achat d'un vélo les habitants de Mondeville. Ils doivent fournir une preuve de domiciliation à Mondeville de moins de trois mois. Les personnes morales sont exclues du dispositif. Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de l'aide. L'octroi est limité à une aide par personne dans la limite de deux aides par foyer.

Article 5 - Modalités de versement de l'aide

Le bénéficiaire remplit le formulaire d'attribution en ligne ou sur papier et le transmet au CCAS de la ville de Mondeville (CCAS 5, rue Chapron 14120 Mondeville). Le CCAS contacte le demandeur pour fixer un rendez-vous à l'espace France Service, à l'espace Lettelier ou au CCAS. Le demandeur s'y rend avec les pièces suivantes :

- pièce d'identité à son adresse ;
- facture originale d'achat du vélo datant de moins de trois mois à la date de la demande comportant nom et adresse à Mondeville du bénéficiaire;
- justificatif de domicile datant de moins de trois mois (les factures de téléphonie mobile et les attestations d'hébergement seront refusées).
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du bénéficiaire ;
- dernier avis d'imposition.

Afin de déterminer le montant de l'aide accordé, les bénéficiaires fournissent le dernier avis d'imposition où figure le revenu fiscal de référence.

Le versement de l'aide de la ville de Mondeville n'implique pas le versement automatique d'une autre aide. Le bénéficiaire peut solliciter l'aide de l'Etat s'il le souhaite.

Article 5 - Restitution de l'aide

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par l'aide viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de deux années après l'octroi de l'aide, le bénéficiaire restitue le montant de l'aide perçue à la ville de Mondeville.

Article 6 Protection des données personnelles

Les informations que la ville de Mondeville est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération DYNAMO pour l'attribution d'une aide à l'acquisition de vélos. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande. La ville de Mondeville s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016. Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la ville de Mondeville et ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération DYNAMO par le CCAS de la ville et le chargé de mission transition écologique. Les données liées à la demande seront conservées pendant 3 ans puis placées en archivage pendant 5 ans avant destruction. Ces durées sont justifiées par la durée pendant laquelle le bénéficiaire ne peut revendre son vélo et la durée estimée du dispositif. Pour les personnes qui ont donné leur accord, leurs numéros de téléphone et/ou adresse électronique pourront être utilisées en vue de participer au groupe de travail « PELOTON » sur les aménagements cyclables de la commune. Conformément au RGPD et à la loi N°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires peuvent obtenir communication, rectification ou suppression de ses données. Ces demandes doivent être adressées par mail (velo@mondeville.fr) ou par écrit (Mairie de Mondeville, 5, rue Chapron 14120 Mondeville), signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruit après vérification).